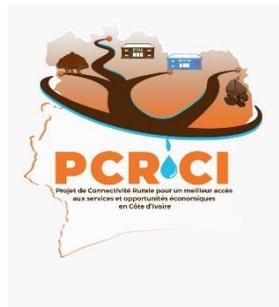


République de Côte d'Ivoire
Union-Discipline-Travail

Ministère de l'Équipement et de l'Entretien Routier

PROJET DE CONNECTIVITE INCLUSIVE ET D'INFRASTRUCTURES RURALES (PCR)



Cellule de Coordination des Projets d'Infrastructures en Côte d'Ivoire (CC-PRICI)

TERMES DE REFERENCE

RECRUTEMENT D'UNE ONG POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) DES PERSONNES AFFECTEES PAR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET DE BITUMAGE DE LA ROUTE DIANRA – BOUANDOUGOU (113 Km)

SEPTEMBRE 2024

Table des matières

TERMES DE REFERENCE	1
LISTE DES SIGLES ET ABRÉVIATIONS	3
I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION	4
II. CIBLES ET ZONE DU PROJET	4
III. DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT SOCIO-ECONOMIQUE DE L'EMPRISE DES TRVAUX	5
IV. JUSTIFICATION DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)	5
4.1 Activités engendrant une réinstallation.....	5
4.2 Impacts sociaux négatifs majeurs du projet	5
4.2.1 Impact sur le foncier	5
4.2.2 Impact sur les cultures agricoles	6
4.2.3 Impact sur les bâtis	6
4.2.4 Impact sur les commerces et services	6
4.2.5 Impact sur l'équipement	6
4.2.6 Impact sur les emplois et les revenus.....	6
V. OBJECTIF ET CONSISTANCE DE LA MISSION	6
VI. DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES ACTIVITÉS DE L'ONG	7
6.1 Exécution des activités préparatoires.....	7
6.1.1 Activité 1 : Démarrage de la prestation.....	7
6.1.2 Activité 2 : Mise à niveau de l'équipe de l'ONG.....	7
6.1.3 Activité 3 : Communication avec les autorités administratives et les PAP.....	7
6.1.4 Activité 4 : Appui à la constitution des ententes individuelles	8
6.2 Appui au processus de mise en place des indemnisations	8
6.3 Appui à la mise en place du mécanisme de gestion des plaintes	9
6.4 Suivi social des PAP.....	9
6.5 Le e suivi de la mise en œuvre en œuvre des mesures de restauration des moyens de subsistance.....	10
VII. DUREE ET LIVRABLES.....	10
7.1 Durée de la mission	10
7.2 Les livrables.....	10
VIII. PROFIL DE L'ORGANISATION NON GOUVERNEMENTALE (ONG).....	12
IX. EQUIPE DE L'ORGANISATION NON GOUVERNEMENTALE (ONG)	12
X. MOYENS MATERIELS A MOBILISER PAR LE PRESTATAIRE.....	13
XI. GESTION DES RISQUES SECURITAIRES	13
XII. ORGANISATION DE LA MISSION DE L'ONG	13
12.1. Méthodologie.....	13
12.2. Suivi des activités de l'ONG	13
12.3. Obligations du Maitre d'Ouvrage.....	13
12.4. Obligations de l'ONG.....	13
XIII. SELECTION.....	14

LISTE DES SIGLES ET ABRÉVIATIONS

AGEROUTE	Agence de Gestion des Routes
CR	Cadre de Réinstallation
OEV	Orphelin et Enfant Vulnérable
ONG	Organisation Non Gouvernementale
PAP	Personne Affectée par le Projet
PAR	Plan d'Action de Réinstallation
PT	Personne Touchée par le Projet
PR	Plan de Réinstallation
PRMS	Plan de Restauration des Moyens de Subsistance
RMS	Restauration des Moyens de Subsistance
PCR	Projet de Connectivite Rurale de Côte d'Ivoire
PV	Procès-verbal
MEER	Ministère de l'Equipement et de l'Entretien Router
NES	Normes Environnementales et Sociales
TDR	Termes De Références
UCP	Unité de Coordination du Projet
VIH	Virus Immunodéficience Humaine

I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

La Côte d'Ivoire, face aux crises socio-politiques qu'elle a connues, a retrouvé de nos jours la stabilité, et renoué progressivement avec la prospérité. En effet, en 2019, le pays était devenu une des économies à la croissance la plus rapide d'Afrique subsaharienne, avec une croissance du PIB réel par habitant de 5,7% en moyenne. Sur la base du seuil de pauvreté national, le taux de pauvreté a diminué, passant d'un taux estimé à 55% en 2011 à 39% en 2018. Toutefois, des disparités régionales persistent et les taux de pauvreté les plus élevés sont enregistrés dans les régions du Nord.

Ce niveau de pauvreté est la résultante des difficultés d'accès aux opportunités économiques, à la couverture numérique et aux infrastructures socio-économiques de base telles que les routes, écoles, centres de santé, etc. Aussi, Les zones rurales de ces régions sont confrontées à plusieurs chocs internes et externes tels que les conflits entre éleveurs et agriculteurs, la violence relative au terrorisme et les impacts du changement climatique.

Afin d'apporter un appui à la résorption de la situation de conflits entre éleveurs et agriculteurs, la violence relative au terrorisme et les impacts du changement climatique dans les zones rurales des 11 régions de la partie nord de la Côte d'Ivoire, la Banque mondiale et la Banque Asiatique d'Investissement dans les Infrastructures (AIIB) ont décidé de cofinancer le Projet de Connectivité inclusive et d'infrastructures Rurales (PCR). Ce projet vise principalement l'accessibilité aux zones rurales des régions cibles aux services sociaux (écoles, centre de santé, etc.) par l'aménagement et l'entretien des routes rurales dites « stratégiques ». C'est dans le cadre de ce projet, qu'il est prévu l'aménagement et le bitumage de la route Dianra-Dianra village-Marandallah-Bouandougou, longue de 113km, comme un itinéraire prioritaire dans la région du Béré. A cet ce linéaire s'ajoute 4 km de bretelle ralliant Kafegué à Nguissidougou soit un linéaire total de 117 km.

En dépit des impacts positifs attendus à travers la réalisation de ce sous-projet, la réalisation des travaux engendrera des impacts sociaux négatifs sur les communautés, notamment des déplacements physiques et économiques de populations.

Dans le but de minimiser et/ou de compenser ces impacts sociaux négatifs, le Gouvernement de la Côte d'Ivoire a préparé un Plan d'Action de Réinstallation (PAR), conformément aux dispositions du Cadre de Réinstallation (CR) du PCR.

Ce PAR qui a été approuvé par la Banque mondiale le 2 décembre 2024, fournit des informations socio-économiques de référence sur les personnes affectées, identifie et évalue les pertes et les indemnités et décrit l'ensemble des mesures de mise en œuvre et d'assistance aux personnes vulnérables que le Projet devra mettre en œuvre et suivre. C'est dans ce contexte que le PCR-CI prévoit le recrutement d'une Organisation Non Gouvernementale (ONG) pour accompagner les PAP dans le cadre de la mise en œuvre du PAR et faire le suivi de la planification du plan de restauration des moyens de subsistance au profit de ces PAP. Les présents termes de référence (TDR) ont été élaborés dans cette optique.

II. CIBLES ET ZONE DU PROJET

La zone du projet pour cette première phase est constituée principalement des localités impactées par les travaux d'aménagement et de bitumage de la route Dianra-Bouandougou dans la région du Béré. La cible concernée cible six cent soixante (660) personnes impactées par les travaux.

III. DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT SOCIO-ECONOMIQUE DE L'EMPRISE DES TRAVAUX

Les travaux concernent le bitumage de la route non bitumée existante Dianra – Dianra-village – Marandallah – Bouandougou, longue de 117 km traversant 32 localités, y compris, la bretelle de 4 km ralliant la localité de N'guissidougou à partir de Kafegué, sur l'axe principal, dans la Région du Béré. Il s'agit d'une route interurbaine à aménager en 2x1 voie traversant la Région du Béré et permettant d'assurer une connexion privilégiée de cette région d'avec celle de la Bagoué au nord et la ville de Bouake au sud. A la traversée des chefs-lieux de sous-préfecture, la route sera aménagée en 2x2 voies. La chaussée sera bordée par des accotements en rase campagne et des trottoirs en agglomération.

La disposition institutionnelle convenue pour la conduite de la présente étude est la suivante :

- (i) Le Ministère de l'Equipement et de l'Entretien Routier (MEER) assure la Maîtrise d'Ouvrage et la tutelle du projet ;
- (ii) La Cellule de Coordination des Projets d'Infrastructures en Côte d'Ivoire (CC-PRICI) assure la coordination du projet et est chargée à ce titre, de la coordination générale des actions du projet, de sa gestion fiduciaire, de la gestion environnementale et social du projet (incluant le PR), du suivi-évaluation et de la communication sur les activités du projet ;
- (iii) L'Agence de Gestion des Routes (AGEROUTE) est responsable de la supervision technique des activités (études et travaux).

IV. JUSTIFICATION DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)

4.1 Activités engendrant une réinstallation

Les travaux d'aménagement et de bitumage de la route Dianra – Bouandougou occasionneront une perte ou perturbation temporaire ou permanente des biens et services suivants :

- perte de terres rurales coutumières ;
- perte de cultures agricoles ;
- perte de bâtis à différents usages ;
- perte de commerces, de services artisanaux et les revenus qui en sont tirés ;
- perte d'emploi et de revenu des employés ;
- perte d'habitations de ménages ;
- perte d'équipement (01 hydraulique villageoise).

4.2 Impacts sociaux négatifs majeurs du projet.

4.2.1 Impact sur le foncier

C'est environ 196 parcelles de terre rurale agricole appartenant à 142 personnes réparties dans 32 localités qui seront affectées par les travaux du projet. La superficie totale des terres rurales affectées est de 528 123,48 m² (soit, 52,812348 ha) dont 277 740,48 m² (soit, 27,774048 ha) pour le département de Dianra et 250 383 m² (soit, 25,0383 ha) pour le département de Mankono.

4.2.2 Impact sur les cultures agricoles

Dans l'ensemble des cultures agricoles, on dénombre 343 exploitations agricoles pour 322 exploitants. Les cultures agricoles identifiées dans l'emprise du projet se composent essentiellement de : (i) cultures pérennes ou annuelles (l'anacarde, le coton, le néré, le palmier à huile, le colatier et le teck), (ii) arbres fruitiers (manguier, orangers, goyaviers, papayer), et cultures vivrières (igname, manioc, banane plantain, banane dessert, maïs, riz).

4.2.3 Impact sur les bâtis

L'inventaire des biens immobiliers réalisé par l'expert de la Construction, a dénombré 172 personnes propriétaires de 183 bâtis concernées par ledit projet.

4.2.4 Impact sur les commerces et services

L'enquête socio-économique a permis de recenser effectivement 75 propriétaires de commerces et services répartis par localité et circonscription administrative.

Les principaux commerces et services identifiés dans l'emprise du projet se composent de : (i) commerces de produits agricoles et restauration (commerce de produits d'exportation, commerce de produits vivriers, commerce de poisson et viande, restaurant ou kiosque), (ii) commerces de produits manufacturés (commerce d'habillement, commerce de produits phytosanitaires, quincaillerie, commerce de pièces détachées de véhicules, commerce de carburant, commerce de fournitures, commerce d'appareils divers, boutique et commerce d'articles divers, (iii) et services artisanaux (menuiserie, mécanique, ferronnerie, coiffure, couture, studio photo, vulcanisateur, lavage auto, bureau multiservices).

4.2.5 Impact sur l'équipement collectif

Les équipements affectés par le projet sont constitués essentiellement d'une (01) pompe hydraulique villageoise à Kan-Sokoura.

4.2.6 Impact sur les emplois et les revenus

Ce sont au total 04 employés qui ont identifié dans l'emprise du projet.

V. OBJECTIF ET CONSISTANCE DE LA MISSION

L'objectif principal de la mission de l'ONG, est de fournir une assistance à l'UCP du PCR-CI pour la mise en œuvre du PAR des personnes touchées par les travaux d'aménagement et de bitumage de la route Dianra – Bouandougou.

En termes de consistance, la mission de l'ONG porte sur :

- a) L'exécution des activités préparatoires couvrant :
 - les activités d'information et de mobilisation des communautés affectées ;
 - l'assistance des PAP lors de la constitution de leurs dossiers individuels de compensation ;
 - l'assistance et l'accompagnement de la Cellule d'Exécution du PAR dans le processus d'établissement des ententes individuelles ;
- b) L'appui des PAP à recouvrer leurs indemnisations et à libérer les emprises du projet ;
- c) L'assistance et l'accompagnement des PAP vulnérables et de celles éligibles à la restauration des moyens de subsistance ;

- d) Le recueil et le suivi de la gestion des plaintes et réclamations ;
- e) Le suivi et le rapportage sur l'ensemble du processus de mise en œuvre du PAR comprenant l'évaluation de la satisfaction des PAP par rapport aux indemnisations et autres assistances fournies par le projet.

VI. DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES ACTIVITÉS DE L'ONG

Les activités et tâches de l'ONG sont décrites dans le présent chapitre.

6.1 Exécution des activités préparatoires

6.1.1 Activité 1 : Démarrage de la prestation

Dès signature du contrat, l'ONG organisera une réunion de démarrage avec l'UGP pour discuter du mandat et s'assurer qu'elle a bien compris les activités relevant de sa mission. Cette réunion fera l'objet d'un compte-rendu préparé par l'ONG et qui sera inclus dans le rapport de démarrage.

L'ONG devra soumettre un plan de communication qui en relation avec son mandat, lorsqu'il sera validé par l'UGP, sera déroulé en vue d'adresser les actions d'information, de communication et de mobilisation sociale à l'endroit des PAP, et ceci durant tout le processus de mise en œuvre des actions inscrites dans la présente mission.

A cet effet, des messages en langue française et en langues locales devront être conçus par l'ONG, validés par l'UGP et transmis aux PAP pour bien les informer des objectifs de la mission et les impliquer dans son exécution et son suivi. Le contenu de ces messages et les supports de communication devront mettre en évidence l'approche participative de la mise en œuvre du Plan d'Action de Réinstallation. L'ONG supportera les frais de confection de tous supports de communication ou d'information.

6.1.2 Activité 2 : Mise à niveau de l'équipe de l'ONG

Préalablement au démarrage de ses prestations de terrain, l'ONG devra renforcer les capacités de son personnel de terrain sur les aspects relatifs au PAR et plus précisément à :

- les principes directeurs à suivre dans le cadre du processus de réinstallation ;
- les typologies des PAP (catégorisation) ;
- la nature des biens affectés ;
- la matrice des indemnisations qui sera utilisée, notamment le mode de calcul des impenses ;
- la stratégie de mise en œuvre du PAR (constitution des dossiers, gestion des réclamations, accompagnement social etc.) ;
- les enjeux liés à la vulnérabilité ainsi que les mesures d'assistance et d'accompagnement destinées aux PAP éligibles ;
- les enjeux liés au suivi-évaluation des activités de réinstallation dans le contexte du projet ;
- etc.

6.1.3 Activité 3 : Communication avec les autorités administratives et les PAP

Au niveau de chacune des circonscriptions traversées par le projet, les autorités administratives et locales seront sensibilisées sur les enjeux du projet, notamment sur les principes qui président à la mise en œuvre du PAR, l'éligibilité, les pertes identifiées dans le PAR, la matrice de compensation, etc.

Cette activité qui pourrait être réalisée concomitamment aux séances de restitution du PAR sera également l'occasion de sensibiliser les communautés affectées sur le processus de constitution des dossiers individuels d'indemnisation et d'exécution des travaux en Cellule d'Exécution du PAR.

Cette instance est importante afin d'officialiser les ententes individuelles entre le Projet et les PAP.

Concrètement ces rencontres seront tenues sous forme communautaire avec les PAP permettront d'aborder les aspects suivants :

- la démarche adoptée pour la mise en œuvre ;
- le rôle et la mission des entités de mise en œuvre du PAR (Cellule de suivi, CE du PAR, ONG) ;
- les critères d'éligibilité ;
- les types de pertes ;
- la méthode de calcul des impenses ;
- les modalités de paiement (espèces/virement) des indemnités;
- les dispositions de négociation des indemnisations (composition des dossiers individuels des PAP, processus de négociation des indemnisations, etc);
- les procédures de recours ;
- le dispositif d'assistance des PAP ;
- le suivi de la réinstallation ;
- etc.

6.1.4 Activité 4 : Appui à la constitution des ententes individuelles

Pour prétendre à une indemnisation, chaque PAP devra constituer un dossier individuel. Par conséquent, l'ONG aura, entre-autres, pour mandat d'appuyer les PAP lors de la constitution de leurs dossiers individuels.

En effet, pour qu'une PAP puisse passer en CE du PAR, l'ONG veillera à ce que son dossier soit dûment compléter afin de faciliter la conclusion d'une entente avec ladite cellule.

A cet effet, l'ONG organisera dans chaque localité, une rencontre d'échanges avec les PAP en vue de les informer sur les pièces requises.

Par la suite, elle accompagnera chaque PAP lors de la constitution de son dossier individuel en vue de sa compensation. Sans être exhaustif, cet appui de l'ONG portera sur les tâches suivantes :

- la vérification des pièces qui ne sont pas valides pour les informer des mesures proposées et la voie à suivre pour le renouvellement/établissement de leur document d'identité ;
- la prise de contact et échanges réguliers avec les autorités administratives (incluant consulats et ambassades) afin d'accélérer l'obtention des pièces d'identité ;
- la vérification des fiches de compensation et des protocoles d'entente avec les PAP ;
- la mise en place du processus de paiement des compensations des PAP : Identification des institutions financières présentes dans les localités et analyse des conditions de paiement par virement/chèque des PAP ;
- la vérification des fiches de compensation et des protocoles d'entente avec les PAP ;
- l'affinement d'un plan de travail et d'un chronogramme de suivi de la mise en œuvre du PAR en concertation étroite avec la Spécialiste en Développement Social et Genre du PCR-CI.

6.2 Appui au processus de mise en place des indemnisations

L'ONG fournira une assistance rapprochée à la CE-PAR durant tout le processus de négociation et de mise à disposition des indemnisations des PAP.

Parmi les tâches spécifiquement visées, l'ONG appuiera la CE-PAR à la confection d'un programme de passage des PAP en veillant à ce que le programme ne comprend que les PAP dont les dossiers sont complets et dont la liste est dûment affichée dans leurs localités de résidence.

L'ONG est également chargée d'inviter les PAP aux séances de négociations et de les relancer afin de

s'assurer de leur présence effective.

Pendant, les séances de négociation, l'ONG assistera la CE-PAR à l'établissement des procès-verbaux (PV) et de toute autre tâche nécessaire pour la bonne tenue desdites séances.

En cas de désaccord entre la CE-PAR et la PAP, l'ONG est tenue d'informer les PAP sur les voies de recours et les accompagner lors de leur saisine du mécanisme de gestion des plaintes du Projet.

Par ailleurs, l'ONG aura pour mandat de procéder à l'archivage des dossiers PAP complets avant leur acheminement à l'UGP pour paiement des indemnités.

En effet, les PAP qui ont conclu un accord avec la CE-PAR disposent de dossiers complets que l'ONG devra numériser à des fins d'archivage.

Au cours du paiement des indemnités, l'ONG informera les PAP sur la disponibilité de leurs indemnités et fera ensuite un suivi pour s'assurer que chaque PAP a bien reçu le montant dû.

Ce suivi sera sanctionné par la production d'un compte-rendu périodique de suivi des états de paiement des indemnités en vue du déclenchement du processus de libération des emprises du projet.

6.3 Appui à la mise en place du mécanisme de gestion des plaintes

Le Projet a élaboré un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) dont une bonne partie traite des plaintes liées au PAR. Dans la pratique, les plaintes et conflits peuvent se justifier, par exemple, par les éléments suivants (liste non exhaustive) :

- erreurs dans l'identification et l'évaluation des biens ;
- conflit sur la propriété d'un bien (deux personnes affectées, ou plus, déclarent être le propriétaire d'un certain bien) ;
- désaccord sur l'évaluation d'un bien ;
- successions, divorces, et autres problèmes familiaux, ayant pour résultat des conflits entre héritiers ou membres d'une même famille, sur la propriété d'un bien donné.

L'ONG devra mettre à disposition toutes les ressources humaines et logistiques nécessaires pour rendre accessible le dispositif de saisine des entités en charge de l'opérationnalisation du MGP.

Elle devra prévoir un personnel suffisant et une organisation spécifique d'une manière à enregistrer et suivre les plaintes émanant de la mise en œuvre du PAR.

Elle devra également assurer un suivi régulier des plaintes référées aux instances en charge de la résolution.

Elle devra en outre appuyer les entités de médiation mises en place aux fins du règlement à l'amiable des plaintes et réclamations découlant du processus de mise en œuvre du PAR.

6.4 Suivi social des PAP

Le suivi interne est une composante essentielle de la mise en œuvre du PAR. A cet effet, l'ONG devra produire un plan de suivi des paiements et des plaintes enregistrées basé sur les indicateurs contenus dans le PAR. Ce plan décrira les cibles et détaillera les indicateurs ainsi que les solutions adoptées pour répondre aux recommandations édictées ci-dessus. L'ONG sera également responsable du bon déroulement de ses activités de suivi interne tout au long de sa mission. Le suivi devra se traduire par un dispositif de suivi-évaluation soumis par l'ONG et approuvé par l'UGP et figurant dans son rapport de démarrage de la mission. Ce dispositif devra notamment renseigner sur :

- le nombre de PAP déplacées ;
- le nombre de PAP passées en CE-PAR ;

- le nombre de PAP ayant signé une entente individuelle avec la CE-PAR ;
- le nombre de PAP ayant refus de signer une entente individuelle avec la CE-PAR ;
- le nombre de PAP ayant perçu l'indemnisation ;
- le nombre de PAP introuvable ;
- le nombre de PAP ayant soumis une plainte ;
- le nombre de PAP ayant été concilié suite à une plainte ;
- le nombre de PAP dont les indemnisations sont mises en compte séquestre ;
- etc.

Par ailleurs, le suivi portera également sur le suivi des PAP vulnérables. Il s'agit de fournir une assistance technique jusqu'à réinsertion totale dans son milieu.

6.5 Suivi de la mise en œuvre en œuvre des mesures de restauration des moyens de subsistance

- Elaborer et dérouler un plan de suivi de la mise en œuvre des mesures de restauration des moyens de subsistance des PAP ;
- Mener une communication appropriée et fournir des informations aux personnes affectées sélectionnées dans le PRMS ;
- Fournir l'assistance pédagogique et technique nécessaire (formation, distribution de matériels, accompagnement personnel...).

VII. DUREE ET LIVRABLES

7.1 Durée de la mission

La durée totale de la prestation de l'ONG est de ***douze (12) mois calendaires*** pour la réalisation de sa mission.

7.2 Les livrables

Des rapports circonstanciés et des livrables attendus de l'ONG sont :

N°	Livrables/rapports circonstancié
1	Rapport de démarrage comprenant la méthodologie de déroulement de la mission et le plan de travail avec calendrier
2	Rapports de synthèse sur les consultations publiques (PAP, et autres parties prenantes, communautés riveraines des emprises du chantiers) mettant en évidence les thèmes clés et les risques critiques identifiés lors de chaque réunion
3	Rapports mensuels donnant la synthèse des activités menées et les résultats obtenus par rapport aux indicateurs mis en place. . Ces rapports qui seront soumis au plus tard le 5 du moins rendront compte des activités du mois précédent y compris le suivi des mesures
4	Un rapport provisoire de la mise en œuvre du PAR, une (1) semaines après la fin des paiements
5	Un rapport sur les résultats de l'enquête de satisfaction menée auprès des PAP
6	Un rapport final de la mise en œuvre des mesures RMS

7	Un rapport révisé de la mise en œuvre du PAR après intégration des commentaires de l'Unité Environnementale et Sociale trois (3) jours après leur réception par l'ONG, en cinq (5) exemplaires papier et sous forme électronique (en fichier Word),
---	---

VIII. PROFIL DE L'ORGANISATION NON GOUVERNEMENTALE (ONG)

Pour mener à bien les missions ci-dessus mentionnées, l'Organisation Non Gouvernementale à recruter doit avoir au minimum le profil ci-après :

- Être légalement constituée en Côte d'Ivoire, et avoir un bureau dans la zone d'intervention du projet ;
- Être une ONG spécialisée dans le domaine de la communication sociale et du développement communautaire ;
- Avoir mis en œuvre un Plan de Réinstallation de projet financés par les bailleurs de fonds internationaux en occurrence la Banque mondiale (fourni une attestation de bonne exécution) ;
- Avoir au moins deux (2) ans d'expérience dans l'appui à la mise en œuvre des Plan de Réinstallation ;
- Avoir deux (02) ans d'expérience dans la gestion des plaintes.

IX. EQUIPE DE L'ORGANISATION NON GOUVERNEMENTALE (ONG)

L'ONG devra disposer d'une équipe multidisciplinaire compétente ayant la capacité de traduire et de communiquer dans les langues locales et dotée d'une expérience pertinente pour la mission et principalement dans le domaine de suivi de la mise en œuvre du PAR.

Le personnel clé à mobiliser devra être constitué comme suit, mobilisé à temps plein pendant toute la durée du contrat, y compris des congés annuels conformément à la réglementation en vigueur :

- un (1) sociologue (au moins Bac + 4 en sciences sociales ou équivalent), chef de mission ayant au moins trois (3) ans d'expérience dans la mise en œuvre d'un plan de réinstallation des populations. Il/elle doit avoir au moins assuré la mise en œuvre d'un PAR en Côte d'Ivoire de projet financé par la Banque mondiale ;
-
- un (1) spécialiste en animation et développement communautaire (Bac + 3 en science sociales ou communication) : il/elle doit avoir au moins deux (2) années d'expérience dans les projets d'appui communautaire ou de développement communautaire (avoir participé à une campagne d'information et de sensibilisation ou suivi social de personnes)
-
- un (01) assistant social (Bac +2) avoir au moins deux ans d'expériences dans les projets d'appui communautaire notamment dans le suivi des actions sociales. Il doit avoir réalisé ou participé à une campagne d'information et de sensibilisation ou le suivi social de personnes vulnérables (VIH, OEV, déplacement de populations, etc.).

NB : Les candidats devront fournir un Curriculum Vitae comprenant, entre autres, une matrice décrivant les missions analogues : suivi de la mise en œuvre de PAR, avec l'ensemble des indications permettant d'en apprécier la pertinence : Client, nature exacte des prestations, nature des travaux concernés, période, durée de la mission, nombre de personne Affectée par le projet, le partenaire technique financier etc.)

Ils devront joindre les copies des diplômes, des attestations des missions similaires etc.

X. MOYENS MATERIELS A MOBILISER PAR LE PRESTATAIRE

Le Prestataire mobilisera l'ensemble des moyens matériels indispensables à l'accomplissement de sa mission. En plus des matériels, le prestataire recevra de CC PRICI le mécanisme de gestion des plaintes. Les supports de communication seront proposés par le prestataire et validés par la CC-PRICI avant sa mise en œuvre. Le prestataire s'installera dans les localités concernées par le Plan d'Action de Réinstallation. Il ouvrira et mettra en fonctionnement un bureau dans les sous-préfectures concernées.

XI. GESTION DES RISQUES SECURITAIRES

Le Prestataire est prévenu qu'une partie de la zone de projet fait l'objet d'insécurité. Il est censé avoir une parfaite connaissance des risques et fera son affaire des mesures d'atténuation nécessaires. A cet effet, il gardera un contact étroit avec l'Unité Décentralisée de la CC-PRICI à Korhogo et tiendra celle-ci informée des déplacements de ses experts et des éventuels incidents. Le Chef de Mission communiquera tous les lundis à la CC-PRICI le plan des déplacements de la semaine, avec les dates et les itinéraires. En retour, il veillera à respecter les éventuelles consignes de sécurité communiquées par la CC-PRICI, de manière à dégager la responsabilité de celle-ci en cas de problème.

XII. ORGANISATION DE LA MISSION DE L'ONG

12.1. Méthodologie

L'ONG décrira la stratégie qu'elle compte mettre en place dans le cadre de l'exécution de sa mission, ainsi que des ressources qu'elle compte mobiliser à cet effet. Elle devra présenter une méthodologie de travail claire et pertinente démontrant sa maîtrise des questions de mobilisation communautaire, de la connaissance de la zone d'intervention et des enjeux liés à la mise en œuvre du Projet. Les actions proposées devront s'inscrire dans les axes identifiés par les PAR.

12.2. Suivi des activités de l'ONG

L'ONG travaillera sous la supervision de l'Unité de coordination du PCR-CI et lui rendra régulièrement compte de l'état d'avancement de ses activités sur le terrain. Un rapport mensuel devra être rédigé et soumis à l'UC-PCR-CI.

12.3. Obligations du Maître d'Ouvrage

Le Maître d'Ouvrage fournira une lettre d'introduction à l'ONG et mettra à sa disposition tous les documents techniques et administratifs existants et nécessaires à la réalisation de sa mission.

12.4. Obligations de l'ONG

Pendant toute la durée de sa mission, l'ONG collaborera étroitement avec l'Unité de coordination du PCR-CI et les comités mis en place dans la mise en œuvre du sous-projet. L'ONG doit rédiger un procès-verbal de consultation de ces entités et établir une liste de présence comprenant les noms, fonctions, contacts et signatures des personnes consultées. Elle devra avoir tous les moyens humains, financiers et matériels nécessaires à l'accomplissement de sa mission dans les meilleures conditions possibles. Par ailleurs, elle fera un usage confidentiel des informations et des documents reçues dans le cadre de sa mission et tiendra un inventaire des documents reçus qu'il se fera fort de restituer à la fin de son contrat. L'ONG s'acquittera de sa mission dans les règles de l'art et maintiendra une communication permanente et satisfaisante avec la Cellule de Coordination du PCR-CI.

XIII. SELECTION

L'ONG sera choisi par la méthode de **Sélection Fondée sur la Qualification de Consultants (QC) et une Proposition Technique Simplifiée (PTS)** conformément aux principes décrits dans le règlement de la Passation des Marchés dans le cadre du Financement de Projets d'Investissement (FPI) accessible à l'adresse www.worldbank.org.

Les Consultants disposant de l'expérience spécifiques et des compétences requises en rapport avec la nature de la mission, seront évalués et comparés. Le Consultant le plus qualifié et expérimenté sera sélectionné. Seul le Consultant retenu sera invité à soumettre une proposition technique et financière et à négocier le contrat de prestation de service